# Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de prier après la prière de l’aube (« ṣalâtu-ṣ-ṣubh ») et ce, jusqu’au lever du soleil, ainsi que de prier après [la prière] de l'après-midi (« ṣalâtu-l-‘aṣr ») et ce, jusqu’à son coucher.

‘Abdullah ibn ‘Abbâs (qu’Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « Des hommes dignes de confiance, et ‘Umar était le plus digne d’entre eux, ont témoigné auprès de moi que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de prier après la prière de l’aube (« ṣalâtu-ṣ-ṣubh ») et ce, jusqu’au lever du soleil, ainsi que de prier après [la prière] de l'après-midi (« ṣalâtu-l-‘aṣr ») et ce, jusqu’à son coucher. » Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Point de prière après [la prière de] l’aube (« aṣ-ṣubh ») jusqu’à ce que le soleil se lève, et point de prière après [la prière de] l'après-midi (« al-‘aṣr ») jusqu’à ce que le soleil se couche. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim dans ses deux versions]

Dans ces deux hadiths, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de prier après la prière de l’aube (« ṣalâtu-ṣ-ṣubh ») jusqu’à ce que le soleil se lève et que l’on constate, à l’œil nu, l’espace équivalent à une lance à la verticale, entre l’horizon et le soleil. Cela peut durer quelques minutes, et la durée est comprise entre cinq et dix minutes, selon les différents avis des savants. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a également interdit de prier après l'après-midi (« ṣalâtu-l-‘aṣr ») jusqu’à ce que le soleil se couche, c’est-à-dire : quelques minutes avant la prière du coucher (« ṣalâtu-l-maghrib »). En effet, prier à ces deux moments reviendrait à imiter les païens qui adoraient le soleil lors de son lever et de son coucher, tout en sachant qu’il nous a été interdit de les imiter dans leur culte, parce que : « Celui qui imite un peuple en fait partie. »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3081